

## ACCORD D'ACCEPTATION DES RISQUES ET RENONCIATION AUX RÉCLAMATION ET ACCORD DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Nom du (de la) participant(e) : \_\_\_\_\_ Date de naissance du (de la) participant(e) : \_\_\_\_\_

Province / Territoire : \_\_\_\_\_ Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Nom du parent/tuteur\* : \_\_\_\_\_ Adresse courriel : \_\_\_\_\_

\*Si le (la) participant(e) n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. L'âge de la majorité est de 18 ans en Alberta, au Manitoba, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec. L'âge de la majorité est de 19 ans en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut et au Yukon.

### AVERTISSEMENT ! Veuillez lire attentivement!

1. Ce document est un accord juridique contraignant. Veuillez clarifier toute question ou préoccupation avant de le signer.
2. Le présent accord doit être signé par le (la) participant(e) et/ou son parent ou tuteur (le cas échéant, quand le (la) participant(e) n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence) avant la participation. Le (la) participant(e) reconnaît et accepte les conditions énoncées dans le présent document. Le cas échéant, le parent ou tuteur du (de la) participant(e) reconnaît et accepte les conditions au nom du (de la) participant(e) et les références dans le présent document au fait que le (la) participant(e) accepte ou reconnaît un risque ou une condition sont considérées comme faisant référence au fait que le (ou la) parent/tuteur(trice) du (de la) participant(e) accepte ou reconnaît le risque ou la condition au nom du (de la) participant(e).

#### ACTIVITÉS

3. Le (la) participant(e) participe volontairement au sport du volleyball et comme spectateur(trice), ou dans la direction, l'instruction, dans les activités, les compétitions, les programmes et les services (collectivement les « activités ») offerts par Volleyball Canada et ses associations provinciales/territoriales membres et leurs clubs affiliés. Les activités peuvent inclure, sans s'y limiter, des compétitions, des tournois, des entraînements, des entraînements personnels ou musculaires, des entraînements hors terrain, des entraînements à l'aide de machines ou de poids, des programmes nutritionnels et diététiques, des leçons d'orientation ou d'instruction et des programmes de conditionnement aérobique et anaérobique.
4. Volleyball Canada, ses associations provinciales/territoriales membres et leurs clubs affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, membres de comités, membres, employés, entraîneurs, bénévoles, officiels, participants, agents, commanditaires, propriétaires/exploitants des installations où se déroulent les activités et leurs représentants (collectivement, l'« organisme ») ne sont pas responsables des blessures, blessures corporelles, dommages, dommages matériels, dépenses, pertes de revenu ou pertes de toute nature subis par un(e) participant(e) pendant ou à la suite des activités et/ou, quand le (la) participant(e) a atteint au moins l'âge de la majorité, quand ces blessures, dommages, pertes, dépenses, pertes de revenus ou pertes de toute nature sont causés par la négligence de l'organisme.

#### RISQUES

5. Les activités comportent des risques, des aléas et des dangers inhérents prévisibles et imprévisibles qu'aucun soin, précaution, ni expertise ne peut éliminer, y compris, sans s'y limiter, le potentiel de blessure corporelle grave, d'invalidité permanente, de paralysie et de perte de vie. Ces risques sont notamment les suivants :
  - a) Santé : exécution de techniques physiques pénibles et exigeantes, effort physique vigoureux, étirements, déshydratation, fatigue, exercices cardiovasculaires, mouvements et arrêts rapides, manque de forme physique ou de conditionnement, blessures traumatiques, entorses et fractures, lésions de la moelle épinière, infections bactériennes, éruptions cutanées et transmission de maladies transmissibles, y compris les virus de toutes sortes, la COVID-19, les bactéries, les parasites ou d'autres organismes ou toute mutation de ceux-ci.
  - b) Lieux : état défectueux, dangereux ou non sécuritaire des installations; chutes; collisions avec des objets ou des barrières faisant partie des lieux; conditions dangereuses, non sécuritaires ou irrégulières sur le terrain ou d'autres surfaces et déplacement vers et depuis les lieux.
  - c) Utilisation de l'équipement : défaillance mécanique de l'équipement; conception ou fabrication négligente de l'équipement; avertissements, directives, instructions ou conseils donnés ou non par l'organisme concernant l'utilisation de l'équipement; défaut de porter l'équipement de sécurité ou de protection comme un gilet de sauvetage; et défaut d'utiliser ou de faire fonctionner l'équipement selon les capacités du (de la) participant(e).

- d) Contact : contact avec les participants, les spectateurs ou d'autres personnes, l'équipement ou le terrain et tout autre contact pouvant entraîner des blessures corporelles graves, y compris, mais sans s'y limiter, des commotions cérébrales et/ou d'autres lésions cérébrales ou des lésions graves de la colonne vertébrale.
- e) Conseils : conseils négligents concernant les activités.
- f) Capacité : défaut d'agir en toute sécurité ou dans les limites des capacités du (de la) participant(e) ou dans les zones désignées.
- g) Sport : le sport du volleyball et ses risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, le contact avec, la collision avec ou le fait d'être frappé par le ballon de volleyball, le filet, les poteaux, les bancs, l'équipement, les autres participants ou les spectateurs.
- h) Conduite : la conduite du (de la) participant(e) et celle des autres personnes, y compris toute altercation physique entre Participants.
- i) Déplacements : déplacements vers et depuis les activités.

Le (la) participant(e) accepte les risques propres au sport.

6. Négligence. L'organisme peut faire preuve de négligence, ce qui peut inclure le fait de ne pas prendre les mesures raisonnables pour protéger le (la) participant(e) contre les risques et dangers liés à la participation aux activités.

Le (la) participant(e) accepte que l'organisme puisse faire preuve de négligence (**à cocher uniquement si le (la) participant(e) a atteint l'âge de la majorité**).

### CONDITIONS

7. Compte tenu du fait que l'organisme autorise le (la) participant(e) à participer aux activités, il est convenu :
- a) Que le (la) participant(e) ne se fie à aucune déclaration orale ou écrite faite par l'organisme ou ses agents, que ce soit dans une brochure, une publicité ou dans le cadre de conversations individuelles, pour accepter de participer aux activités.
  - b) Quand le (la) participant(e) s'entraîne ou pratique dans son propre espace, il (elle) (ou son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) est responsable de son environnement, du lieu choisi et de l'équipement utilisé.
  - c) Que l'état mental et physique du (de la) participant(e) est approprié pour participer aux activités et que le (la) participant(e) (ou son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) assume tous les risques liés à l'état mental et physique du (de la) participant(e).
  - d) De se conformer aux règles et règlements relatifs à la participation aux activités.
  - e) De respecter les règles de l'installation ou de l'équipement.
  - f) Que si le (la) participant(e) observe un danger ou un risque inhabituel et important, il (elle) mettra fin à sa participation et communiquera immédiatement ses observations à un(e) représentant(e) de l'organisme.
  - g) Que les risques associés aux activités sont plus importants quand le (la) participant(e) est en état de capacité diminué et le (la) participant(e) ne participera pas s'il (elle) est dans un tel état.
  - h) Qu'il incombe au (à la) participant(e) (ou son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) d'évaluer si les activités sont trop difficiles pour elle ou lui. En commençant une activité, le (la) participant(e) (ou son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) reconnaît et accepte la pertinence et les conditions de l'activité.
  - i) Que la COVID-19 est de nature contagieuse et que le (la) participant(e) peut être exposé(e) à ou infecté(e) par la COVID-19 et qu'une telle exposition peut entraîner des blessures, une maladie, une invalidité permanente ou le décès.
  - j) Que le (la) participant(e) (ou son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) est responsable du choix de l'équipement de sécurité ou de protection du (de la) participant(e) et de l'ajustement sécuritaire de cet équipement.

### POLITIQUES

8. Le (la) participant(e) a lu et accepté les politiques et procédures de Volleyball Canada

(<https://volleyball.ca/fr/a-propos/gouvernance/politiques>), notamment :

- a. Politique sur les abus
- b. Politique antidopage
- c. Politique d'appel
- d. Code de conduite
- e. Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires
- f. Politique sur diversité, l'inclusion et l'équité
- g. Politique de vérification des antécédents judiciaires
- h. Politique sur les médias sociaux

Le (la) participant(e) accepte et a lu les politiques et procédures de Volleyball Canada.

## ÉTAT DES ACTIVITÉS

9. Le (la) participant(e) (et son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) convient que l'organisme a le pouvoir discrétionnaire d'annuler toute activité prévue. L'organisme n'a aucune responsabilité envers le (la) participant(e) (y compris le remboursement des frais d'inscription ou le paiement des frais associés aux déplacements) si une activité est annulée ou reportée par l'organisme ou pour toute autre raison, y compris une question de santé ou de sécurité publique.
10. Le (la) participant(e) (et son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) convient que l'organisme a le pouvoir discrétionnaire de modifier la structure de toute activité en raison d'une question de santé ou de sécurité publique, ce qui peut inclure le retrait de disciplines ou de groupes d'âge particuliers d'une compétition, la modification du format d'une compétition ou la modification de la manière dont les personnes deviennent admissibles à participer.
11. Le (la) participant(e) (et son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) convient que l'organisme peut mettre en œuvre et appliquer des lignes directrices sur la participation qui peuvent inclure l'adhésion aux protocoles de « retour au jeu », la signature de déclarations de conformité ou l'exigence que l'équipement de protection individuelle soit porté par les participants (et leurs parents / tuteurs, le cas échéant). L'organisme a le pouvoir discrétionnaire de retirer tout(e) participant(e) (et ses parents / tuteurs, le cas échéant) qui ne se conforme pas aux protocoles de retour au jeu, ne signe pas une déclaration ou ne porte pas l'équipement de protection individuelle. Au besoin, le (la) participant(e) est responsable de fournir son propre équipement de protection individuelle.

## CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DES IMAGES

12. Le (la) participant(e) (et son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) autorise l'organisme à recueillir et à utiliser ses renseignements personnels afin de lui envoyer des communications (bulletins d'information, publications, annonces, invitations et autres nouvelles ou informations) et de publier des articles d'intérêt, des bulletins d'information, des promotions, des statistiques, des images et des résultats sur son ou ses sites Web ou sur les réseaux sociaux. Le consentement obtenu dans cette section est conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.
13. Le (la) participant(e) (et son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) autorise l'organisme à photographier et/ou enregistrer son image et/ou sa voix sur pellicule photographique ou film et/ou bande audio, et à utiliser ce matériel pour promouvoir le sport, l'organisme et/ou les activités de l'organisme par le biais des réseaux sociaux, de bulletins d'information, de sites Web, de la télévision, du cinéma, de la radio, de la presse écrite et/ou d'affiches. Le (la) participant(e) (ou son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) comprend qu'il (elle) renonce à toute rémunération pour l'utilisation du matériel audiovisuel utilisé à ces fins.
14. Le (la) participant(e) (et son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) comprend et accepte que, pendant sa participation ou sa présence à une session de formation en ligne, une vidéoconférence ou une réunion organisée par l'organisme, son image, sa ressemblance et son flux vidéo en direct (le cas échéant) seront diffusés aux autres personnes participant à la session ou à la vidéoconférence. Si la session est enregistrée à la connaissance du (de la) participant(e) (ou de son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant), le (la) participant(e) (et son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) accepte que sa présence et/ou sa participation à la session constitue son accord pour que la session soit diffusée aux fins expliquées avant sa participation et qu'il ou elle renonce à toute rémunération pour l'utilisation de son image, de sa voix ou de ses commentaires écrits.
15. Le (la) participant(e) (et son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) comprend qu'il ou elle peut retirer toute autorisation ou permission accordée dans la présente section en contactant le ou la responsable de la protection de la vie privée de Volleyball Canada. Le ou la responsable de la protection de la vie privée l'informerá des conséquences d'un tel retrait. Contact : [info@volleyball.ca](mailto:info@volleyball.ca) ou 613-748-5681.

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

16. Quand le (la) participant(e) a atteint l'âge de la majorité, il ou elle dégage définitivement l'organisme de toute responsabilité pour toute réclamation, demande, action, dommage (y compris direct, indirect, spécial et/ou consécutif), perte, action, jugement et frais (y compris les frais juridiques) (collectivement, les « réclamations ») que le (la) participant(e) a ou pourrait avoir à l'avenir, qui pourraient découler de, résulter de ou être liés à la participation aux activités, même si ces réclamations ont été causées de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la négligence, la négligence grave, le sauvetage négligent, les omissions, l'imprudence, la rupture de contrat et/ou le manquement à toute obligation légale de diligence de l'organisme.

## RECONNAISSANCE

17. Le (la) participant(e) (et son parent ou son (sa) tuteur(trice), le cas échéant) reconnaît avoir lu et compris le présent accord, qu'il ou elle a signé le présent accord volontairement, et que le présent accord est contraignant pour lui/elle-même, ses héritiers, son (sa) conjoint(e), ses enfants , ses parents, ses tuteurs, ses proches parents, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs et ses représentants juridiques ou personnels. Il (elle) reconnaît aussi qu'en signant le présent accord, il ou elle renonce à son droit de poursuivre en justice l'organisme sur la base de toute réclamation dont il ou elle l'a libéré dans les présentes.
18. Quand le (la) participant(e) est plus jeune que l'âge de la majorité, le (la) soussigné(e) reconnaît et accepte qu'il (elle) est le parent ou (la) tuteur(trice) du (de la) participant(e) et qu'il (elle) assume l'entière responsabilité légale des décisions du (de la) participant(e).

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Participant (si le (la) participant(e) a atteint l'âge de la majorité)

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Parent/tuteur (si le (la) participant(e) n'a pas atteint l'âge de la majorité)